



Direction Générale des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016 **PROCES-VERBAL**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Chantal PERRUCHET, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 5

**Florence CABRESIN donne pouvoir à Catherine CADOU
Yvon LERAT donne pouvoir à Jean-Claude SALAU
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine HENRY**

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h00.

Elisa DRION est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est entamé.

I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 février 2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

II - Délibérations du Conseil Municipal

PERSONNEL – FINANCES – ACCUEIL – FORMALITES ADMINISTRATIVES

01/ BUDGET COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2015 / ANNEXE 1

Il est rappelé qu'**avant le 1^{er} juin** de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté.

Pour mémoire, le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes ; il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit donc être voté préalablement au compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'article 1 du décret 2003-187 : « les comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux ou les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes »,

Considérant l'obligation du respect de l'annualité budgétaire pour la seule section de fonctionnement, les restes à réaliser en section d'investissement n'apparaissent pas sur la fiche synthétique du compte de gestion établi par le receveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 28 Voix pour, décide :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget commune dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur :

Section de fonctionnement

Recettes.....	8 919 584.46 €
Dépenses.....	7 275 781.44 €
Résultat excédentaire	1 643 803.02 €

Section d'investissement

Recettes.....	4 855 586.26 €
Dépenses.....	3 596 176.31 €
Résultat excédentaire	1 259 409.95 €

Catherine CADOU précise que le résultat excédentaire des 2 sections s'élève à 2 903 212,97 €.

Arrivée de Catherine RENAUDEAU à 19h15.

02/ BUDGET COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 / ANNEXES 2 ET 3

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article L2121-31 stipulant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N, il établit le **compte administratif** du budget principal de l'année N-1.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'examiner sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par monsieur Alain ROYER, maire :

1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;

2° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

3° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

	Mandat émis	Titre émis	Solde
Fonctionnement	7 275 781.44€	8 919 584.46€	1 643 803.02€
Investissement	3 596 176.31€	4 855 586.26€	1 259 409 .95€
Résultat de l'exercice	10 871 957.75€	13 775 170.72€	2 903 212.97€

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2015, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2014 : 1 724 225.91 €).

Résultat consolidé (avec solde de l'exercice N-1 et restes à réaliser)

	Mandat émis	Titre émis	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	7 275 781.44€	8 919 584.46€	0.00€	1 643 803.02€
Investissement	3 596 176.31€	4 855 586.26€	-523 162.16€	736 247.79€
TOTAL du CA	10 871 957.75€	13 775 170.72€	-523 162.16€	2 380 050.81€
Restes à réaliser	1 262 009.81€	289 479.00€		-972 530.81€
TOTAL	12 133 967.56€	14 064 649.72€	-523 162.16€	1 407 520.00€

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissement engagées mais non réalisées à la clôture de l'exercice 2015. Les crédits correspondants sont repris en 2016, dans le budget primitif, afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et des travaux.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N. Il correspond au résultat de l'exercice 2015, corrigé du solde des résultats antérieurs.

Après s'être fait présenté les résultats du compte administratif 2015, sous la présidence de Madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, et après que Monsieur le maire ait quitté la salle,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que le compte administratif 2015 du budget commune fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 22 Voix pour et 6 Voix contre, décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2015 du budget commune.

Catherine CADOU expose les éléments suivants :

« Le rapprochement des réalisations 2015 aux autorisations de crédits 2015, en dépenses et en recettes conduisent à faire remarquer la sincérité de l'exécution budgétaire 2015 par rapport aux prévisions initiales :

Concernant la section de fonctionnement, aucun dépassement de crédits en dépenses n'est à constater comme le confirme le graphique projeté : une parfaite maîtrise des dépenses à caractère général, des dépenses de personnel et des autres charges, du budget primitif 2015 au compte administratif 2015.

Mieux encore une utilisation de 83 % des crédits inscrits en dépenses garantissant le virement à la section d'investissement initialement prévu à hauteur de 1,2 M€.

Cette bonne exécution budgétaire en dépenses de fonctionnement est le résultat d'une implication forte de tous les services qui participent activement trimestriellement aux réunions de contrôle de l'exécution budgétaire.

Concernant les recettes de fonctionnement, même constat : un très bon niveau de recouvrement des recettes, + 150 K€ par rapport aux crédits ouverts, + 350 K€ par rapport au Budget Primitif. Il s'agit là de la confirmation de l'application du principe de prudence au moment de l'établissement du budget primitif, de la dynamique fiscale naturelle (5,6% en 2015) qui vient compenser la baisse des dotations et participations en 2015 (-190 K€ de la DF, - 22 K€ du fonds de compensation du département).

Au total : Depuis 2013, des marges de manœuvre jamais égalées malgré des contraintes budgétaires accrues. En 2015, presque 2,1 M€ entre dépenses et recettes de fonctionnement.

Nous sommes loin de la confirmation du fameux effet ciseau que Madame MOREL annonçait au vote du budget primitif 2015.

Après la section de fonctionnement, place à la section d'investissement.

Des dépenses d'investissement 2015 réalisées et engagées à hauteur de 73 % par rapport aux crédits ouverts 2015 : la preuve de la sincérité et de la réalité des projets inscrits au moment du budget.

Des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 1 262 009,81 €, en cours d'exécution :

Il est précisé que les dépenses 2015 non exécutées concernent le rachat de la maison de la solidarité à la CCEG puisque ce rachat sera porté en 2016 par la SELA.

Des recettes d'investissement 2015 exécutées à hauteur de 95 % avec des restes à réaliser de 259 000 €. Pour rappel, ces recettes proviennent d'un emprunt d'1 M€ à un taux particulièrement bas (1,52 %), d'une recherche active des dotations et subventions et d'une capacité d'autofinancement 2014 d'1,7 M€. »

Martine MOREL expose les éléments suivants :

« Du point de vue strictement financier, nous avons constaté également, comme vous l'avez présenté, que le C.A. correspond globalement au B.P. 2015 avec des recettes qui évoluent comme les dépenses. En effet avec l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune, vous avez bénéficié de contributions directes supérieures à ce que vous attendiez lors du vote du budget et du coup l'effet ciseau a été effectivement gommé par rapport au budget primitif.

Cependant, sur ce budget de fonctionnement, plusieurs points nous interpellent :

Tout d'abord les dépenses de personnel : nous notons que le 14 décembre dernier, lors du vote de la Décision Modificative n° 1 vous avez inscrit une enveloppe supplémentaire de 59 000 € en dépense de personnel. D'après Mme Cadou, cette enveloppe n'avait pas pour but d'augmenter les dépenses de personnel, mais était seulement inscrite en provision pour alimenter l'excédent de fonctionnement en fin d'exercice. A ce moment-là, je m'étais d'ailleurs étonnée qu'une telle inscription ne se fasse pas en dépenses imprévues pour éviter tout amalgame...

En tous cas aujourd'hui, nous constatons que sur les 59 000 €, il n'est dégagé qu'à peine 28 000 €. En réalité, 31 000 € servent bien à alimenter la ligne budgétaire du personnel non titulaire. Nous nous étions déjà inquiétés de ce poste qui a augmenté considérablement en 2013 et 2014 (+26 % en 2013, +22 % en 2014), augmentation qui se poursuit en 2015 (+5,7 %).

Le poste du personnel non titulaire a augmenté de presque 29 % depuis 2013 alors que celui du personnel titulaire augmente à peine de 8 % dans le même temps.

Les remplacements de congés de maladie et la volonté d'embaucher des CDD à la place de titulaires expliquent l'importance de cette ligne budgétaire. Les chiffres le démontrent, la précarisation des emplois à la mairie augmente d'année en année.

Ensuite, les dépenses d'alimentation diminuent de presque 8 % alors que les élèves qui mangent à la restauration scolaire ne cessent d'augmenter. Nous n'avons pas eu d'explications convaincantes, mais nous craignons une baisse de la qualité des repas. Une crainte qui nous est confortée par les chiffres communiqués lors de la commission Famille Education et Solidarité par Mme Régnier : les dépenses concernant la restauration des écoles élémentaires s'élèvent à 303 726,91 € pour 206 466 repas servis. Soit un coût alimentaire de 1,47 €. Vous avez diminué le coût d'un repas de 5 % depuis 2013, et cela au détriment de ce qui est servi aux enfants.

Une autre ligne budgétaire nous a interpellés : les frais de communication. En 2015, ils s'élèvent à 53 800 € soit une augmentation de 36% par rapport à 2014. Une augmentation qui se traduit notamment pour les Treilliérains par un site internet abandonné depuis septembre 2015. Rappelons qu'avec beaucoup moins, en 2012 le site internet était mis à jour toutes les semaines et 11 magazines par an étaient diffusés.

Enfin, les crédits accordés à la bibliothèque ont baissé de 20% alors que la fréquentation est à la hausse. Depuis 2012, ce budget a baissé de 36%. La culture doit être portée par la municipalité et ce n'est pas le cas en 2015.

Ces comptes 2015 démontrent par les chiffres que les services rendus à la population baissent. Nous ne pouvons pas nous associer à de tels choix politiques.

Pour conclure, le budget investissements actent des choix sur lesquels nous avons exprimé notre désaccord lors du vote du budget 2015, à savoir le projet du pôle enfance, avec la démolition de l'ancienne école - nous pensions qu'une solution alternative pouvait être envisagée - et l'extension de la salle de l'Amitié, alors qu'une nouvelle salle était prévue à côté du multi-accueil.

Pour ces raisons et principalement sur la conviction que ces comptes administratifs 2015 actent de la baisse des services rendus à la population, nous voterons contre. »

Catherine CADOU répond : « Je n'ai pas grand-chose à répondre si ce n'est que normalement les commissions sont là pour être constructives, donc débattre, échanger. A chaque fois c'est la même chose, les remarques sont faites en Conseil municipal. La réponse pour l'alimentation nous vous l'avons donnée. »

Martine MOREL indique que les élus de l'opposition n'ont pas eu d'explications sur l'alimentation.

Catherine CADOU répond qu'il a été précisé en commission qu'il s'agissait d'un doublon d'inscription des comptes la restauration et le CLSH. Donc, on ne va pas rentrer dans le détail technique en Conseil municipal. »

Martine MOREL indique : « Là, c'est très technique et c'est une explication qui ne m'a pas convaincue, parce que pour moi les factures qui arrivent sur l'alimentation sont payées sur une ligne alimentation quand ça arrive pour le trésorier, et c'est ce qui ressort sur le compte administratif. »

Catherine CADOU ajoute : « Enfin moi je trouve cela quand même assez fort de mettre en cause le service rendu à la population, dont la qualité n'a pas du tout diminué. J'aimerais avoir à l'appui de vos affirmations des enquêtes de satisfaction. En ce qui concerne l'augmentation des dépenses de personnel contractuel, j'aimerais quand même revenir sur la réforme des rythmes scolaires. Nous avons créé trois postes, trois équivalents temps plein titulaires, et le besoin est tout à fait autre puisqu'il s'agit de couvrir $\frac{3}{4}$ d'heures d'ateliers péri-éducatifs par soir. Je confirme que la réforme des rythmes scolaires a un impact très important sur les dépenses de personnel, qui diminueront peut être compte tenu de l'essoufflement de la participation des enfants. Je pense que Mme REGNIER me rejoint, nous appliquons de toute manière les taux d'encadrement réglementaire. »

Martine MOREL indique : « Au sujet du personnel non titulaire, quand vous parlez des rythmes scolaires, ils ont été mis en place après 2013, et l'augmentation en 2013 a été déjà de 26 %, et ce ne sont pas les rythmes scolaires qui ont impacté les lignes budgétaires à ce moment-là. C'est plus tard. »

Catherine CADOU complète : « La collectivité a eu aussi beaucoup de départs, il y a eu des mobilités, je vais vous donner le chiffre : 22 départs au total depuis 2012, des départs en retraite, des départs pour mobilité, des départs qui ont été transitoirement remplacés par des contractuels. Il faut quand même faire état que depuis que nous sommes arrivés en 2012, on a fait maintes et maintes réorganisations de services, avec une optimisation des services à la population, contrairement à ce que vous affirmez. Nous avons eu la possibilité de geler trois postes de catégorie A ; ce qui n'est pas sans conséquence sur la masse salariale. Et je dirais heureusement que nous avons gelé ces postes, puisque vous ne seriez pas à 26 % mais à 50 %. »

Marie-Madeleine REGNIER précise que de plus en plus d'enfants déjeunent à la cantine ; c'est bien que les parents sont satisfaits. Elle ajoute : « Ils nous les confient, et M. PIRON fait tout ce qu'il peut pour arriver à une qualité, à une quantité, à ce que l'assiette soit garnie. »

M. LE MAIRE précise qu'il n'y a pas de critiques d'ailleurs.

Marie-Madeleine REGNIER ajoute : « Aucune critique, que des compliments. »

Catherine CADOU poursuit : « Juste pour réagir aussi par rapport au coût/l'assiette des enfants. Il faut prendre en compte l'effet masse avec les fournitures des repas à Helder Camara ; l'augmentation des achats de denrées alimentaires conduit à une réduction des coûts des matières premières. »

Gil RANNOU ajoute : « Je souhaite revenir sur le point 1, parce que je trouve que vous avez dû certainement vous creuser la tête pour trouver des arguments à un moment donné qui permettent de contrecarrer la sincérité du budget. »

Martine MOREL précise : « Je ne parle pas de la sincérité du budget, alors là vous ne m'avez pas écoutée, parce que pour moi du point de vue strictement financier j'ai dit justement que les recettes correspondaient au Budget Primitif, les dépenses également. Nous, c'était du point de vue politique qu'on s'est placé, et du point de vue des choix qui ont été faits. C'est tout. »

Gil RANNOU répond : « C'est vrai que Mme MOREL on n'a vraiment du mal à se comprendre sur ce point, sur le point de vue politique, je suis d'accord avec vous. Mais alors sur le point 1 par contre, quand vous abordez le sujet en disant que nous avons eu de la chance parce que finalement nous avons des nouveaux arrivants... »

Martine MOREL précise : « Je n'ai pas dit que vous avez eu de la chance. »

Gil RANNOU lui demande de relire le point n°1.

Martine MOREL répond : « Je dis qu'en effet avec l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune, vous avez bénéficié de contributions directes supérieures à ce que vous attendiez, et ça c'est une réalité, puisque dans le Budget Primitif, Mme CADOU vous le dira, elle avait été prudente sur l'inscription des recettes et donc c'est bien une arrivée supérieure à ce que l'on attendait, ce qui fait que vous avez des recettes supplémentaires. Je n'ai pas parlé de chances. »

Gil RANNOU précise : « Donc avec ce sous-entendu tel que vous l'évoquiez. »

Martine MOREL répond : « Vous me prêtez des propos que sont faux. Vous allez sur un terrain et vous me prêtez des propos qui sont faux. »

Gil RANNOU informe : « Pour l'instant je n'ai pas réussi à développer le terrain que je souhaite développer. »

Emmanuel RENOUX précise que ça commence mal.

Gil RANNOU répond : « Bien ça commence peut être mal, ça terminera peut-être mal mais laissez-moi m'exprimer. Je ne peux pas laisser entendre dire que nous n'anticipons pas et qu'à un moment donné c'est parce que nous avons de nouveaux habitants sur la commune... »

Martine MOREL précise : « Je n'ai jamais dit ça, je n'ai jamais parlé de ça. »

M. LE MAIRE interpelle Mme MOREL en lui demandant de laisser M. RANNOU parler.

Martine MOREL répond : « Non mais là c'est parce qu'il me prête des propos qui sont erronés quand même. »

Gil RANNOU indique : « Je souhaiterais simplement vous dire que nous sommes en capacité, et on vous l'a déjà explicité dans le cadre des nouveaux projets, d'anticiper les services publics à la personne, que ce soit pour les écoles, que ce soit pour un certain nombre de services publics rendus à la population, et que nous prenons bien évidemment en compte l'arrivée de ces nouveaux habitants sur la commune. Donc de dire que c'est une opportunité, ou de préciser qu'effectivement ces nouveaux habitants ont favorisé le budget, je suis désolé, bien évidemment ils ont été pris en compte dans le cadre des perspectives budgétaires, et ils sont systématiquement pris en compte dans le cadre de l'évolution de la population. »

Martine MOREL poursuit : « Je n'ai pas du tout accusé Mme CADOU de ne pas avoir anticipé, je n'ai pas du tout dit ça. »

Gil RANNOU répond : « En tous cas, c'est ce que j'ai compris Mme MOREL. »

Martine MOREL précise : « Et bien vous avez mal compris. »

M. LE MAIRE conclut : « On va clore le débat mais je voulais vous dire quelque chose quand même. Je suis très satisfait des résultats financiers de la commune. On a de très bons résultats, je tiens à le signaler, et je salue d'ailleurs le travail important du service Finances de la commune, et ainsi que le travail de la 1^{ère} adjointe, Mme CADOU. »

03/ BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS 2015

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales fixe les règles de l'affectation des résultats.

L'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'AFFECTER la totalité du résultat de clôture 2015 de la section de fonctionnement comme suit :**

➤ **1 643 803.02 € affectés en 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).**

Catherine CADOU indique que la maîtrise des dépenses et la bonne exécution des recettes permettent d'affecter chaque année à l'investissement un résultat qui garantit une épargne brute et une épargne nette à un bon niveau, nécessaire à la réalisation des investissements de la commune.

04/ BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2016 / ANNEXES 4 ET 5

En application de l'article L2311-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget de la commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Le budget de la commune est voté au niveau du chapitre.

Le budget primitif 2016 prend également en compte le résultat de l'exercice 2015 tel que voté précédemment et les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent.

Le projet de budget primitif 2016 du budget commune s'établit comme suit :

Section de fonctionnement.....	9 123 403.00 €
Section d'investissement.....	9 236 768.81 €

Dont restes à réaliser :

En dépenses.....	1 262 009.81 €
En recettes	289 479.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Voix contre, décide :

- DE VOTER le budget primitif 2016 du budget commune.

Catherine CADOU expose les éléments suivants :

« Le budget proposé reprend l'ensemble des orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Des recettes de fonctionnement en hausse de 4 % par rapport au BP 2015 et 2 % par rapport au CA 2015. Des recettes évaluées avec prudence puisque l'augmentation intègre les travaux en régie.

Des produits de service en hausse de 14 % liés notamment à une offre supplémentaire de service au multi-accueil, des recettes d'impôts et taxes en augmentation de 2 % sans augmentation des taux, des dotations et participations en baisse de 9 % avec la diminution de la dotation forfaitaire de 161 000 €.

Elle indique que le président de la République pourrait annoncer en mai la pause en 2017 de prélèvement des 3,67 Md€ sur les collectivités locales, soit pour Treillières une limitation de la baisse à 351 000 € au lieu des 525 000 € prévue en 2017 - une bouffée d'air de 175 000 € pour la commune.

En fonctionnement, des dépenses qui évoluent de 5 % par rapport au BP 2015 et 8 % par rapport au CA 2015.

Des dépenses à caractère général en évolution de 250 K€ à relativiser toutefois par l'inscription concomitante d'une recette supplémentaire au titre de travaux en régie de près de 100 K€, les 140 000 € restant correspondant à des mesures nouvelles tel que le renouvellement du marché d'assurance, l'application du droit du sol ou la mise en place d'un plan de gestion différencié des espaces verts.

Concernant les dépenses de personnel, elles affichent une évolution de 200 K€ liée principalement à l'impact en année pleine des créations d'emploi pour le multi-accueil. A noter, que l'évolution du point d'indice récemment annoncée, n'a pas été inscrite au budget. Son impact devrait être de 15 000 € sur l'exercice 2016.

Concernant les dépenses de personnel, chaque année bien sur elles évoluent compte tenu des mesures légales ou du GVT. Il convient de souligner que les réorganisations de service initiées depuis 3 ans, ont permis le gel de 3 emplois et ainsi limiter la progression de la masse salariale.

Concernant la section d'investissement, 6 600 000 € d'investissements nouveaux :

42 % d'investissement pour le sport-associations : 2,7 M€ pour le redimensionnement des équipements sportifs, le renouvellement des matériels et la rénovation du complexe du Haut Gesvres.

21 % d'investissement pour les infrastructures viaires : 1,4 M€ - schéma directeur - entretien divers - voie équipement aquatique.

16 % d'investissement pour les services aux habitants en général : 1,1 M€ - pôle enfance - écoles - aménagement de jeux – acquisition et aménagement d'un espace de loisirs.

575 K€ pour la sécurité et l'environnement : éclairage public pour sécuriser les déplacements dans les villages, rénovation des locaux de police municipale, 3 nouvelles caméras de vidéo-protection, extension du cimetière + acquisition d'un système d'ouverture / fermeture des salles sportives.

300 K pour l'amélioration des conditions de travail avec l'acquisition de matériels et équipements professionnels et réaménagement de locaux.

250 K€ d'investissement pour le patrimoine bâti : Ad'AP, 1^{ère} tranche de réfection extérieure de l'église.

190 K€ mobilisés pour la future médiathèque et le patrimoine du Haut Gesvres.

Des recettes d'investissement à hauteur de 5 300 000 € (hors excédent de fonctionnement n) avec :

32 % d'excédent de fonctionnement de l'année 2015 soit 1,6 M€

15 % d'excédent d'investissement 2015 : 735 000 €

31 % de cession foncière : 1,5 M€

14 % au titre du FCTVA, Taxe d'aménagement, DETR : 720 K€

8 % de subventions 755K€

Un emprunt d'1,5 M€ pour équilibrer la section d'investissement soit au total un financement des investissements 2016 par :

63% d'autofinancement

10% de subventions

8% de recettes liées au FCTVA et TA

19% d'emprunt

Il faut noter que le montant de l'emprunt pourra évoluer à la baisse en fonction des participations obtenues par la collectivité dans le cadre du fond de soutien à l'investissement local pour lequel la collectivité activera 6 dossiers de demandes de subventions : équipements sportifs, équipements scolaires, médiathèque, pôle enfance, avenue du Général-de-Gaulle et Ad'AP. »

Martine MOREL expose les éléments suivants :

« Les comptes 2015 montraient des tendances et des choix politiques qui nous inquiétaient et ils se confirment dans le budget 2016.

Au sujet des dépenses de personnel : nous remarquons que, comme pour le C.A. 2015, les dépenses de personnel non titulaire augmentent de +4,55 % et augmentent toujours plus que le personnel titulaire. La précarité des emplois au sein de la mairie se confirme.

La communication : les dépenses cumulées concernant les "catalogues et imprimés" et les "publications" s'élèvent en 2016 à 54 960 € soit plus de 2% de plus qu'en 2015. Pour quel résultat attendu : d'une part 4 magazines au lieu de 6 et un nombre de pages totales qui baissent de 8%, et d'autre part un site internet qui n'a toujours pas de contenus à jour. Les Treilliérains ont le droit à plus d'information.

Concernant l'alimentation déjà évoqué avec le C.A. 2015, nous constatons que l'enveloppe budgétaire augmente de 6 %. On pourrait s'en réjouir mais on est encore en dessous des frais d'alimentation de 2014, alors que depuis 2 ans les élèves mangeant au restaurant scolaire ne cessent d'augmenter et que le multi-accueil propose dorénavant les repas aux tout petits.

Enfin, pour rester cohérent avec notre précédente intervention, le budget alloué à la bibliothèque est en 2016 figé. Il a baissé de 36% depuis 2012, la population de Treillières augmente, la fréquentation de la bibliothèque va automatiquement augmenter notamment grâce à tout le travail du groupe des bénévoles bien encadré par un personnel professionnel et motivé, travail reconnu par les utilisateurs de la bibliothèque, et là encore, aucun accompagnement de ce service culturel dans le budget 2016.

Ainsi nous ne pouvons que constater que le budget de fonctionnement 2016 ne traduit pas une volonté d'améliorer les services rendus à la population.

Pour ce qui concerne les Investissements, nous sommes favorables au développement des équipements sportifs et scolaires. Avec l'augmentation de la population, ils sont nécessaires pour ouvrir de nouveaux créneaux aux associations et accueillir les élèves.

Cependant nous n'approuvons pas certains choix qui ont été faits. Treillières a besoin d'un nouveau groupe scolaire public, Treillières avait la chance d'avoir un pôle éducatif relativement concentré jouxtant tout un quartier en devenir, le secteur des Stades. Il fallait mettre la nouvelle école comme élément structurant de ce nouveau quartier, en privilégiant une localisation proche de l'école A.Vincent. Ce choix servait l'intérêt général. Mais vous avez décidé de placer la nouvelle école dans un terrain difficile, exposé aux vents, et enclavé pour la circulation.

Pour ces raisons, nous voterons contre le Budget 2016. »

Catherine CADOU expose les éléments suivants :

« Je veux revenir quand même sur vos affirmations de baisse du budget de la bibliothèque, ce n'est pas vrai et de plus on a attribué 25 000 € au titre de la constitution du fonds de livres en 2016, 25 000 € et 25 000 € en 2017. Vous ne l'avez pas vu, c'est au niveau du budget investissement. Mais il y a une attention particulière au niveau de la bibliothèque.

Je voudrais quand même vous faire remarquer que depuis que nous sommes arrivés, tous les postes informatiques ont été changés, les personnels sont revenues toutes à temps plein, donc je trouve vos accusations exagérées. Vous surfez maintenant sur les services à la population, leur qualité et leur quantité, dès lors que vous ne pouvez plus dire autre chose. Je ne peux pas vous laissez dire ça.

Quant aux augmentations de charges de personnel, évidemment qu'elles augmentent puisque évidemment il y a des équipements nouveaux, donc il y a des charges de personnel nouvelles. J'ai du mal à comprendre votre attitude par rapport au personnel. Cela ne vous ressemble pas. Vous comprendrez qu'on ne recrute pas systématiquement d'agents titulaires quand nos postes sont à temps non complet ou à temps partiel donc moins attractifs. Rappelez-vous, les 2 postes créés au multi-accueil à 0,7 etp.

Donc je trouve vos remarques sur le personnel quelque peu déplacées par rapport à ce que vous faisiez quand vous étiez dans la majorité et en tant que 1^{ère} adjointe déléguée au personnel. »

Emmanuel RENOUX expose les éléments suivants :

« Je peux rajouter quelque chose quand même parce que tout à l'heure vous disiez sur les commissions, on n'a oublié de nous dire qu'il y avait des chiffres dans les budgets investissement que vous n'avez pas du tout détaillés. Donc là encore les commissions normalement devraient servir à nous donner les éléments pour comprendre certaines choses ; mais bon si on ne demande pas à priori on ne les a pas.

Et puis je rebondis quand même sur votre intervention aussi de tout à l'heure, le Conseil municipal est un lieu de débat, on peut y faire part de nos analyses. Les commissions ont appris les chiffres, on pose les questions pour avoir des éléments pour comprendre, mais ce n'est pas forcément là qu'on a ni le temps, ni ce qu'il faut pour faire les analyses. Le Conseil n'est pas qu'une chambre d'enregistrement ; donc on continuera quand même par contre à dire ce que l'on pense, et à donner les chiffres en Conseil, que cela vous plaise ou pas. Les commissions parfois on ne peut pas faire état de nos analyses parce qu'on n'a pas eu le temps, on n'a pas eu les éléments. »

Catherine CADOU répond :

« Les éléments vous ont été transmis en amont, nous avons même reculé la commission pour vous. Le budget étant la transcription chiffrée du DOB, vous retrouverez aussi ce chiffre dans le document du DOB de 24 pages dans lequel je m'attache à être la plus transparente possible. Je vous mets au défi de ne rien trouver. Les 25 K€ sont inscrits dans la culture, dans l'objectif « soutenir la culture et le patrimoine ». »

Emmanuel RENOUX répond : « Donc c'est bien pour la médiathèque, ce n'est pas pour le fonctionnement de la bibliothèque. »

M. LE MAIRE précise que les élus de la majorité ne baissent pas le budget culture, contrairement à ce que les élus de l'opposition avancent.

Catherine CADOU précise : « Entre bibliothèque et médiathèque, c'est simplement l'outil qui change. La bibliothèque a ses 25K€ inscrits, c'est certes pour la médiathèque de demain, mais ne dites pas qu'on a baissé les subventions, l'achat de livres est soutenu ; alors je vous demande de prouver la baisse d'achats de livres à la bibliothèque actuelle, de démontrer qu'il y a moins d'agents auprès des utilisateurs, qui je vous l'accorde sont de plus en plus nombreux. »

Emmanuel RENOUX demande alors à quoi sert la ligne budgétaire « livres » dans les comptes si les chiffres baissent d'une année sur l'autre, et ce qu'on en fait de ce chiffre-là. Il demande s'il est réel.

Catherine CADOU répond que la consommation est la même mais que des rattachements budgétaires peuvent faire varier le chiffre.

05/ BUDGET COMMUNE - TAUX D'IMPOSITION 2016

Conformément aux orientations budgétaires pour 2016, il est proposé de maintenir les taux des impôts locaux au même niveau que 2015, à savoir :

- Taxe d'habitation (TH)	21.69%
- Taxe foncier bâti (FB)	21.71%
- Taxe foncier non bâti (FNB).....	40.23%

Les taux sont inchangés depuis 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE MAINTENIR les taux des impôts locaux pour 2016 comme présentés ci-dessus.

06/ BUDGET COMMUNE - REVISION N°1-2016 D'AP/CP : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisations de programmes et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

Afin de parvenir à une exécution budgétaire précise, et compte tenu de l'avancement des projets, il apparaît nécessaire d'actualiser les AP/CP existantes et de créer celle relative au programme écoles.

Le montant des Autorisations de Programmes est ainsi ajusté de la manière suivante :

N° de l'AP	Libellé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée le 23/03/15	Révision de l'exercice 2016	Total cumulé (2015-2016)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/15)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2016	Restes à financer de l'exercice 2017	Restes à financer de l'exercice 2018
2015-01	MEDIATHEQUE	1 800 000.00 €	360 062.00 €	2 160 062.00 €	9 662.00 €	105 500.00 €	872 500.00 €	1 172 400.00 €
2015-02	HALLE RAQUETTES	1 000 000.00 €	400 000.00 €	1 400 000.00 €	23 248.00 €	1 376 752.00 €	- €	- €
2015-03	POLE ENFANCE	680 000.00 €	251 440.00 €	931 440.00 €	22 896.00 €	306 224.00 €	602 320.00 €	
2016-01	PROGRAMME ECOLES		5 989 000.00 €	5 989 000.00 €		552 050.00 €	3 373 600.00 €	2 063 350.00 €

Le conseil municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'ACTUALISER** les autorisations de programmes et crédits de paiement selon la répartition annuelle présentée ;
- **D'OUVRIR** l'autorisation de programme n°2016-01 (Programme Ecoles) et les crédits de paiement afférents.

Catherine CADOU informe d'une évolution des montants au fil des projets expliquée notamment par l'absence de prise en compte au départ des frais adjacents aux projets, comme les études, les aléas, les assurances, les révisions de prix, les provisions diverses, les mobiliers ou matériels nécessaires au fonctionnement...

Elle donne les exemples suivants :

- Pôle enfance : 708 000 € travaux, 85 000 € études – maîtrise d'œuvre – 60000 € de mobilier – 70000 de provisions diverses, 15 000 € de dommage ouvrage...

- Halle de raquettes : 1 248 000 € travaux, 102 000 études MO, 110 000 divers – viabilisation + matériels équipements

- Médiathèque : 1 200 000 € acquisition plateau + 750 000 € aménagement + 60 K€ + 70 K€ mobilier

Elle conclut en disant que tous ces ajustements ont été pris en compte dans la prospective financière présentée au dernier Conseil municipal.

07/ BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2015 / ANNEXE 6

Il est rappelé qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté.

Pour mémoire, le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes et il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit donc être voté préalablement au compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;

- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1 du décret 2003-187 : « les comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux ou les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes »,

Considérant l'obligation du respect de l'annualité budgétaire pour la seule section de fonctionnement, les restes à réaliser en section d'investissement n'apparaissent pas sur la fiche synthétique du compte de gestion établi par le receveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur :

Section de fonctionnement

Recettes.....	517 342.05 €
Dépenses.....	384 672.11 €
Résultat excédentaire.....	132 669.94 €

Section d'investissement

Recettes.....	866 772.92 €
Dépenses.....	959 017.69 €
Résultat déficitaire.....	92 244.77 €

Arrivée de Chantal PERRUCHET à 20h06.

08/ BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 / ANNEXES 7 ET 8

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article L2121-31 stipulant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget assainissement de l'année N-1.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'examiner sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par monsieur Alain ROYER, maire :

1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;

2° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

3° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

Résultat de l'exercice 2015

	Mandat émis	Titre émis	Total des sections
Fonctionnement	384 672.11€	517 342.05€	132 669.94€
Investissement	959 017.69€	866 772.92€	-92 244.77€
Résultat de l'exercice	1 343 689.80€	1 384 114.97€	40 425.17€

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2015, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2014 : 372 152.45 €).

Résultat consolidé (avec solde de l'exercice N-1 et restes à réaliser)

	Mandat émis	Titre émis	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	384 672.11€	517 342.05€		132 669.94€
Investissement	959 017.69€	866 772.92€	-255 997.38€	-348 242.15
TOTAL du CA	1 343 689.80€	1 384 114.97€	-255 997.38€	-215 572.21€
Restes à réaliser	265 329.40€			-265 329.40€
TOTAL	1 609 019.20€	1 384 114.97€	-255 997.38€	-480 901.61€

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes d'investissement engagées mais non réalisées à la clôture de l'exercice 2015. Les crédits correspondants sont repris en 2015, dans le budget primitif, afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et des travaux et l'encaissement des subventions d'équipement en recettes.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N. Il correspond au résultat de l'exercice 2015, corrigé du solde des résultats antérieurs.

Après s'être fait présenté les résultats du compte administratif 2015, sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, et après que monsieur le maire ait quitté la salle, Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant le compte de gestion établi par le comptable public,

Considérant que le compte administratif 2015 du budget assainissement fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 28 Voix pour, décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2015 du budget assainissement.

Catherine CADOU indique qu'en 2015, ce sont 20 nouveaux raccordements réalisés, mais les dépenses ont surtout concerné le redimensionnement du réseau préalable indispensable au déploiement de l'assainissement collectif sur Garambeau.

09/ BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2015

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales fixe les règles de l'affectation des résultats.

L'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'AFFECTER la totalité du résultat de clôture 2015 de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **132 669.94 € affectés en 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).**

10/ BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2016 / ANNEXES 9 ET 10

En application de l'article L2311-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget assainissement de la commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Le budget assainissement de la commune est voté au niveau du chapitre.

Le budget primitif 2016 prend également en compte le résultat de l'exercice 2015 tel que voté précédemment et les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent.

Le projet de budget primitif 2016 du budget assainissement s'établit comme suit :

Section de fonctionnement.....	641 100.00 €
Section d'investissement	1 802 771.55 €
Dont restes à réaliser en dépenses.....	265 329.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE VOTER le budget primitif 2016 du budget assainissement.

Catherine CADOU expose les éléments suivants :

« Des recettes de fonctionnement prudentes avec 330 000 € de redevance eau, 200 000 € de participation au raccordement. Des recettes espérées en hausse avec la mise en place de contrôles des raccordements par un agent communal et le rapprochement des données avec le fermier.

Des charges à caractère général qui prennent en compte la rémunération du bureau d'études choisi pour préparer la nouvelle DSP qui arrive à échéance le 31.12.2016.

En investissement, notamment des RAR à hauteur de 265 K€ et des dépenses nouvelles à hauteur de 760 000 € comprenant 90 nouveaux branchements, des études de diagnostic du réseau et des travaux de dévoiement de l'avenue du Général-de-Gaulle.

Un besoin de financement pour équilibrer la section d'investissement de 947 500 € qui nécessitera le recours à l'emprunt. Un emprunt d'équilibre qui permettra d'enregistrer un résultat positif à la date du transfert de compétences de l'assainissement collectif à la CCEG prévu le 1^{er} janvier 2018. »

Jean-Pierre TUAL demande : *« Je voulais juste savoir si vous aviez des premiers enseignements sur le diagnostic réseaux que vous avez lancé ? Est-ce que vous avez déjà des premiers retours et des retours qui permettraient par ailleurs d'avoir une influence sur les coûts de l'assainissement ? »*

Frédéric CHAPEAU répond : « Oui on a un premier retour qui confirme l'intrusion d'eaux pluviales dans notre réseau d'eaux usées. Donc ça c'est une confirmation, confirmation que ce sont des taux très importants. Des prévisions de travaux vont être engagées sur l'année 2016, et des travaux seront aussi à faire sur l'année 2016 pour remédier à cela. Des rectificatifs sont d'ores et déjà engagés, notamment sur la ZAC de Vireloup et sur la phase 1 de la tranche 1 où tous les branchements des eaux pluviales étaient inversés. Donc, tous les rejets des eaux pluviales étaient dans ceux des eaux usées. »

Emmanuel RENOUX demande si les élus de la majorité vont se retourner contre l'aménageur.

Frédéric CHAPEAU répond : « Tout à fait. Il y a des discussions qui sont assez engagées. Voilà, donc lors de la prochaine commission ou celle d'après, vous sera présenté le pré-diagnostic. »

11/ SUPPRESSION/CREATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le service accueil / état civil / élections de la commune est en évolution du fait des dossiers qui y sont traités :

- agrandissement et réaménagement du cimetière communal, dont il convient d'assurer le suivi ;
- perspectives de réorganisation du service dans le cadre du futur départ en retraite de l'agent en charge du poste d'accueil. Une réflexion sera prochainement à conduire autour de plusieurs thématiques : les horaires d'ouverture de la mairie, la mise en place d'un logiciel citoyen, l'organisation de l'accueil des administrés (accueil central et au sein des directions).

Pour toutes ces raisons, il convient de créer un poste de rédacteur pour assurer la conduite de ces missions.

Le poste sera pourvu par un agent de la collectivité lauréat du concours de rédacteur territorial.

Il est donc proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs au titre de la promotion interne suite à concours :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS	Nb	CREATIONS D'EMPLOIS	Nb	Date de création
Filière administrative • Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Filière administrative • Rédacteur	1	1 ^{er} avril 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable à la modification du tableau des effectifs proposé ci-dessus.**

12/ DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

La commission d'ouverture des plis relative aux délégations du service public, dont celle relative au service public d'assainissement collectif de la commune de Treillières, doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (art D 1411.3 CGCT).

Conformément à l'article 24 du CMP, la commission sera composée de la manière suivante :

- Le président, Monsieur le Maire ;
- 5 membres titulaires, ainsi que 5 membres suppléants appelés à siéger uniquement en cas d'empêchement des titulaires. Ils sont élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le groupe « Treillières autrement » présente une liste de 10 candidats (liste 1) et le groupe « Vivre à Treillières » présente une liste de 6 candidats (liste 2).

Liste 1	Liste 2
<u>TITULAIRES</u> - Frédéric CHAPEAU - Catherine CADOU - Marie-Madeleine REGNIER - Jean-Claude SALAU - Catherine HENRY	<u>TITULAIRES</u> - Jean-Pierre TUAL - Emmanuel RENOUX - Soumaya BAHIRAEI
<u>SUPPLEANTS</u> - Elisa DRION - Chantal PERRUCHET - Michel RINCE - Philippe LEBASTARD - Magali LEMASSON	<u>SUPPLEANTS</u> - Martine MOREL - Alain BLANCHARD - Joëlle CHESNAIS

Il convient à présent de désigner par vote à bulletin secret les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants du jury.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Nombre de voix

Liste 1 : 23

Liste 2 : 6

Dès lors, le jury est constitué des membres élus suivants :

Titulaires

- Frédéric CHAPEAU
- Catherine CADOU
- Marie-Madeleine REGNIER
- Jean-Claude SALAU
- Jean-Pierre TUAL

Suppléants

- Elisa DRION
- Chantal PERRUCHET
- Michel RINCE
- Philippe LEBASTARD
- Martine MOREL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE VALIDER la composition du jury telle qu'arrêtée à l'issue du vote.

Aménagement – Urbanisme et Services Techniques

13/ DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CHOIX DU MODE DE DELEGATION / ANNEXE 11

Le contrat de Délégation de service public (DSP) d'assainissement collectif de la commune de Treillières conclu avec la société Nantaise des Eaux arrive à échéance le 31 décembre 2016.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L 1411-1 à 1411-11, R 1411-1 et R 1411-2 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public d'assainissement collectif de la commune de Treillières au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du CGCT. Ce rapport est joint en annexe à la présente délibération.

Le comité technique a été consulté sur ce projet de délégation et a émis un avis favorable, le 23 février 2016.

Il appartient donc désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion.

Après examen des modes de gestion envisageables, il est proposé de recourir à une délégation de service public par voie d'affermage.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de procéder au choix d'un mode de gestion pour le service d'assainissement collectif de la commune de Treillières ressortant de la compétence communale ;

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public ;

Vu le rapport de présentation annexé contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 23 février 2016 ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 9 mars 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'APPROUVER le principe du recours à une délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion du service d'assainissement collectif pour la commune, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;**
- **D'APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé ;**
- **D'AUTORISER le lancement de la procédure de délégation de service public ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette procédure.**

14/ PLACE DU CHAMP-DE-FOIRE - CONVENTION DE SERVITUDE ORANGE / ANNEXE 12

Vu la délibération du 9 septembre 1982, autorisant M. Le Maire à signer avec Monsieur le Directeur des télécommunications une convention de prêt à usage,

Considérant le tracé du réseau souterrain Orange traversant la Place du Champ-de-Foire, Il est exposé ce qui suit,

La commune de Treillières est concernée par une liaison souterraine Orange sur les parcelles cadastrées section AS n°146 et n°150.

La délibération du Conseil municipal du 9 septembre 1982 a autorisé M. le Maire à signer avec Monsieur le Directeur des télécommunications une convention de prêt à usage, concernant une portion de terrain (50 m²) pour implanter un bâtiment autocommutateur téléphonique dans le fond de parcelles section AS n°146 et n°150 (anciennement cadastrée D163). La création de ce bâtiment s'est, de fait, accompagnée du passage de réseaux souterrains sur les parcelles concernées.

Dans le cadre de l'opération du pôle de santé de la place du Champ-de-Foire, il est nécessaire de régulariser, avant toute cession, la constitution d'une servitude de tréfonds sur l'assiette des parcelles cadastrées section AS n°146 et n°150, afin de maintenir dans le sol les artères de télécommunications qui sont présentes sur les parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'APPROUVER la convention de servitude "souterrain" sous seing privé avec Orange pour le passage de son réseau sous la place du Champ-de-Foire, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention et tout document y afférant.**

15/ ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE TERRAIN DE GRANDS JEUX

La procédure d'appel d'offres adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, a été lancée et publiée le 8 février 2016. La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 2 mars 2016.

Le groupe de travail marchés s'est réuni le 2 mars 2016 pour l'ouverture des plis. Tous les lots, au nombre de 2, ont reçu des offres, soit un total de 9 soumissions. Après vérification des documents administratifs et du montant des offres pour chaque lot, les dossiers ont été transmis au maître d'œuvre pour analyse.

Le groupe de travail marchés s'est réuni à nouveau le 14 mars 2016 pour le choix des entreprises, suite à l'analyse des dossiers remis au maître d'œuvre le 2 mars 2016.

Rappel des Estimation du Maître d'œuvre :

Lot n°1 - Terrain de grands jeux : 719 976,00 € TTC

Lot n°2 - Eclairage sportif : 86 954,40 € TTC

A l'issue de la procédure, le groupe de travail propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°1 - Terrain de grands jeux : SPORTINGSOL pour un montant de 625 031,70 € TTC

Lot n°2 - Eclairage sportif : BOUYGUES ES pour un montant de 78 910,80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE VALIDER le choix des entreprises retenues ainsi que le montant total TTC des travaux ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés.

16/ ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE HALLE DE RAQUETTES

Lors de sa séance du 16 novembre 2015, le conseil municipal approuvait l'avant-projet détaillé de la halle de raquettes et autorisait Monsieur le Maire à préparer et lancer la procédure de consultation des entreprises.

Cette procédure de consultation passée selon le mode adapté, en application de l'article 28 du code des marchés publics, a été lancée et publiée le mardi 9 février 2016 pour une remise des dossiers au vendredi 4 mars 2016.

Tous les lots, au nombre de 7, ont reçu des offres, soit un total de 28 soumissions papiers et électroniques. Après vérification des documents administratifs et du montant des offres pour chaque lot, les dossiers ont été transmis au maître d'œuvre pour analyse.

Le groupe de travail marchés s'est réuni le lundi 14 mars 2016 pour le choix des entreprises, suite à l'analyse des dossiers par le maître d'œuvre.

Rappel : Estimation maître d'œuvre, base octobre 2015 : 1 248 00,00 € TTC

A l'issue de la procédure, le groupe de travail propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°1 – VRD-Terrassements	GUILLOTEAU TP	83 760,00 € TTC
Lot n°2 – Bâtiment TCE	MATHIS	1 001 161,95 € TTC
Lot n°3 – Carrelage-Faïence	MALEINGE	19 481,38 € TTC
Lot n°4 – Peinture	ABITAT SERVICE	15 680,95 € TTC
Lot n°5 – Plomberie-chauffage ventilation	BORDRON ASSOCIES	25 935,34 € TTC
Lot n°6 – Sols sportifs-équipements sportifs	SPORTINGSOLS	118 187,34 € TTC
Lot n°7 – Nettoyage	SERENET	2 144,40 € TTC

Soit un montant total de 1 266 351,36 € TTC.

Compris les variantes retenues suivantes :

- Lot n°2 : Bac acier isolé anti condensation - Eclairage par projecteurs en lieu et place des néons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE VALIDER le choix des entreprises retenues ainsi que le montant total TTC des travaux ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés.

17/ PROJET ECOLE MATERNELLE - CONSTITUTION DU JURY

Suite à l'étude de programmation conduite par le cabinet PREAU, la municipalité a choisi de construire une nouvelle école maternelle d'une capacité de 8 classes pour répondre aux perspectives d'évolution des effectifs scolaires dans les années à venir. Les éléments du programme technique ont fait l'objet d'une présentation en commission conjointe Aménagement et Enfance Famille Education loisirs le 9 mars dernier.

Il convient désormais de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre pour mener à bien ce projet.

Le montant estimé de la rémunération est supérieur aux seuils de procédures formalisées, aussi, conformément à l'article 74 du Code des marchés publics (CMP), le choix du maître d'œuvre doit se faire selon la procédure de concours restreint.

Un jury de concours doit être constitué pour procéder à la sélection des candidatures, puis émettre un avis sur les prestations des candidats qui seront retenus.

Conformément à l'article 24 du CMP, le jury sera composé de la manière suivante :

- Le président, Monsieur le Maire ;
- 5 membres titulaires, ainsi que 5 membres suppléants appelés à siéger uniquement en cas d'empêchement des titulaires. Ils sont élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Des personnalités extérieures, nommées par le président du jury :
 - o 2 professionnels de l'Education, considérant que cette participation présente un intérêt particulier au regard du projet,
 - o 4 personnalités ayant la qualité de maître d'œuvre, ou une qualification équivalente. Ces membres doivent représenter au moins 1/3 du jury.

Il est précisé que ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Le président du jury pourra en outre faire appel au concours d'agents de la collectivité. Ces agents auront voix consultative.

Le groupe « Treillières autrement » présente une liste de 10 candidats (liste 1) et le groupe « Vivre à Treillières » présente une liste de 6 candidats (liste 2).

Liste 1	Liste 2
<u>TITULAIRE</u> - Frédéric CHAPEAU - Catherine CADOU - Marie-Madeleine REGNIER - Catherine HENRY - Jean-Claude SALAU	<u>TITULAIRE</u> - Joëlle CHESNAIS - Emmanuel RENOUX - Soumaya BAHIRAEI
<u>SUPPLEANT</u> - Elisa DRION - Chantal PERRUCHET - Michel RINCE - Philippe LEBASTARD - Magali LEMASSON	<u>SUPPLEANT</u> - Jean-Pierre TUAL - Alain BLANCHARD - Martine MOREL

Il convient à présent de désigner par vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants du jury.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Nombre de voix

Liste 1 : 23

Liste 2 : 6

Dès lors, le jury est constitué des membres élus suivants :

Titulaires

- Frédéric CHAPEAU
- Catherine CADOU
- Marie-Madeleine REGNIER
- Catherine HENRY
- Joëlle CHESNAIS

Suppléants

- Elisa DRION
- Chantal PERRUCHET
- Michel RINCE
- Philippe LEBASTARD
- Jean-Pierre TUAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE VALIDER la composition du jury telle qu'arrêtée à l'issue du vote.

Alain BLANCHARD expose les éléments suivants :

« Avant de procéder au vote du jury, jury dans lequel nous comptons participer de façon constructive, j'ai une question concernant les projets écoles.

Nous avons eu l'occasion de dire notre mécontentement sur la place réservée aux élus de l'opposition dans le COPIL tel qu'il avait fonctionné : en effet, à côté d'un COPIL politique dans lequel nous étions, a été rajouté un COPIL que vous avez qualifié de technique dans lequel se trouvaient les utilisateurs mais dans lequel nous n'étions pas ; nous ne pouvions donc ni entendre ni analyser les demandes formulées et encore moins participer aux discussions et éventuellement poser des questions ; en clair, tenir toute notre place dans un comité de pilotage digne de ce nom !

Suite à cela et dans le cadre des projets écoles, nous avons demandé en COPIL du 8 mars dernier quelle place nous allions avoir dans tout ce qui allait se mettre en route : groupes de travail, COPILS, commissions. Après une première réponse de votre part, Mr Royer, nous disant que nous allions être partout - je vous cite ! -, vous avez indiqué que vous deviez juste voir la façon de travailler là-dessus, à priori en 3 dossiers distincts (un par école) pour plus d'efficacité et que la réponse avec toutes les précisions nécessaires serait donnée à la réunion des commissions le lendemain 9 mars.

Faute de réponse apportée en cours de réunion, nous avons interpellé Madame Régnier qui nous a répondu devoir revoir le maire là-dessus avant de nous répondre mais que nous aurions la réponse "demain par mail", soit le 10 mars. Or, à ce jour, 24 mars, nous n'avons toujours rien ! Avez-vous enfin une réponse à nous apporter ce soir ? »

M. LE MAIRE s'adresse aux élus de l'opposition en leur disant qu'ils feront partie du groupe de travail, du COPIL et de la commission.

Alain BLANCHARD demande des précisions étant donné que les élus de la majorité avaient prévu de traiter un dossier, par école, et ainsi avoir trois groupes de travail.

M. LE MAIRE répond : « Les projets « écoles » seront pilotés par deux groupes de travail, le premier sur l'école maternelle qui fait l'objet d'un concours d'architectes, le second sur les agrandissements des deux autres écoles, Alexandre Vincent et Joseph-Fraud. »

18/ PROJET ECOLE MATERNELLE - INDEMNISATIONS CONCOURS

Dans le cadre du concours restreint pour la construction de l'école maternelle, il convient de fixer le montant des indemnités des candidats admis à concourir.

A l'issue de la phase « candidatures », trois équipes seront retenues pour remettre des prestations d'un niveau esquisse. L'article 74-III du Code des marchés publics prévoit le versement d'une prime pour ces candidats. Il est précisé que le montant de la prime est égal au prix estimé des études affecté d'un abattement de 20% au plus. Il est donc proposé d'attribuer 12 000 € HT par candidat retenu par le premier jury. Le lauréat du concours intégrera cette prime à sa rémunération dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- D'APPROUVER les modalités financières du concours de maîtrise d'œuvre telles que présentées ci-dessus ;
- D'AUTORISER M. le Maire à engager et mandater les dépenses correspondantes et signer toutes pièces y afférentes.

19/ CONVENTION ErDF - CHEMIN DES COURTILS / ANNEXE 13

Dans le cadre de la desserte du lotissement la Chapelle des Dons n°044 209 12 Z 3007, ErDF réalise le passage d'une ligne ErDF et l'enfouissement du réseau existant.

Cette ligne souterraine empruntant le Chemin des Courtils, ErDF doit aujourd'hui établir des conventions de servitude avec le propriétaire. La commune de Treillières est donc sollicitée par ErDF pour l'établissement d'une convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'APPROUVER la convention avec ErDF pour le passage du réseau d'électricité Chemin des Courtils, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention et tout document y afférant.**

20/ TRAVAUX DE LIAISON SOUTERRAINE 63KV – CONVENTION FINANCIERE RTE / ANNEXE 14

Compte tenu du développement de l'agglomération nantaise et sa périphérie, l'alimentation électrique du nord de l'agglomération nécessite d'être renforcée et sécurisée. En effet, à partir de 2020, la quasi-totalité des ouvrages existants seront sollicités au-delà de leur capacité.

Pour répondre à ces besoins, Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité Ouest projette la création :

- d'un poste 225 000/63 000 volts sur la commune d'Orvault,
- d'une liaison souterraine 225 000 volts pour assurer l'alimentation du poste,
- de deux liaisons souterraines 63 000 volts, l'une vers le poste de la Conraie (Orvault), l'autre vers la ligne 63 000 volts Blain-Gesvres.

La commune de Treillières est concernée par la liaison souterraine vers la ligne 63 000 volts Blain-Gesvres ; le tracé de cette liaison empruntant notamment la rue de la Levée des Dons et le chemin de Bataille.

Fin 2014, un collectif d'habitants du chemin de Bataille et la Mairie se sont rapprochés de RTE et de la Préfecture pour obtenir une révision du tracé, et ainsi impacter le moins d'habitations possibles. Un courrier avait été adressé au Préfet le 4 décembre 2014 en ce sens.

Par courrier en date du 9 février 2015, le Préfet a confirmé, qu'à ce stade du projet, une remise en cause du tracé n'était plus possible. Il a par ailleurs rappelé que le tracé avait fait l'objet d'une concertation avec la Mairie en 2012.

Pour assurer une remise en état des voiries et conformément à ce qui a été négocié avec RTE, en concertation avec les riverains du Chemin de Bataille, la commune sera indemnisée à hauteur de 55 000,00 € H.T. pour la prise en charge des travaux de voirie suite au passage de la ligne HTA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** la convention avec RTE pour la prise en charge des travaux de voirie à hauteur de 55 000 € H.T., telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer cette convention et tout document y afférant.

Emmanuel RENOUX demande à M. CHAPEAU s'il peut brièvement détailler les travaux qui vont être effectués.

Frédéric CHAPEAU répond : « Aussi bien sur la Levée des Dons que sur le chemin de Bataille, les accotements seront stabilisés, et les enrobés de voirie seront refaits complètement. Sur le chemin de Bataille, en plus, l'enfouissement du réseau sera réalisé. »

Emmanuel RENOUX demande s'il s'agit du réseau ou des réseaux.

Frédéric CHAPEAU précise qu'il s'agit des réseaux (téléphone, éclairage etc.), avec certainement la pose d'éclairages publics pour sécuriser au moins le soir. Il complète en disant que les élus de la majorité se dirigent plutôt vers du LED ou du solaire.

Frédéric CHAPEAU fait part des négociations avec RTE qui ont abouti à une prise en charge des travaux par RTE à hauteur de 55 000 € soit au moins le chemin de Bataille.

21/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – IMPASSE DU GRAND COURTIL

Les copropriétaires de la parcelle cadastrée section AR n°10 demandent le rattachement de l'impasse du Grand Courtil à l'espace public, cette impasse étant déjà entretenue par la commune.

La surface de la parcelle est de 758 m².

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement en date du 9 mars 2016 ;

Considérant la réunion des critères d'appartenance au domaine public ;

Considérant que les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **DE PROCÉDER** au classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée section AR n°10 ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

22/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - LE DOMINU

L'association syndicale libre Le Dominu demande le rattachement des voies et des espaces verts du lotissement Le Dominu à l'espace public pour les raisons suivantes :

- présence d'un poste de refoulement du réseau d'assainissement communal dans le lotissement ;
- accès au poste de refoulement par la voie du lotissement.

La surface des parcelles concernées est de 4 031 m² ; un revêtement en enrobé noir est réalisé sur la voirie et un éclairage est assuré par 4 candélabres.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement en date du 9 mars 2016 ;

Considérant la réunion des critères d'appartenance au domaine public ;

Considérant que les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **DE PROCÉDER** au classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées section YI n°117, 95, 123, 407, 129, 126, 136 et 112 ;

- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

23/ SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2015

Par courrier du 25 janvier 2016, le Conseil départemental informait la collectivité de la publication à venir du montant global du produit des amendes de police au titre de l'année 2015.

Cette dotation destinée aux communes du département comptant moins de 10 000 habitants, a vocation à soutenir les opérations concourant à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Entrent dans cette catégorie les projets suivants :

- Aménagement du trottoir ouest rue du Champ-de-Foire :
Montant estimé des travaux : 45 835,80 € T.T.C.

- Aménagement du chemin de Bataille (voirie et trottoirs) :
Montant estimé des travaux : 69 718,20 € T.T.C.

- Aménagement rue de la Levée des Dons (voirie et trottoir est) :
Montant estimé des travaux : 152 010,00 € T.T.C.

Ces aménagements permettront de sécuriser la circulation des piétons le long de voies communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'APPROUVER ces aménagements de sécurité ;**
- **DE DECIDER d'engager ces opérations ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police.**

24/ FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL I : Ad'AP / ANNEE 2016

Le gouvernement a annoncé, lors du comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015, son intention de soutenir l'investissement public local par diverses mesures représentant un milliard d'euros (800 M€ pour la création d'une dotation de soutien à l'investissement des communes et EPCI, 200 M€ de majoration des crédits de la DETR et 85 M€ supplémentaires pour le fonds de compensation de la TVA).

Dans ce cadre, l'article 159 de la loi de finances 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) d'un montant total de 800 M€ répartie en deux enveloppes de 500 M€ et 300 M€.

La première enveloppe est consacrée aux projets de grande priorité d'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI). Ce fonds a vocation à accompagner le financement de projets structurants, au plan local, inscrits notamment dans les priorités suivantes :

- rénovation thermique des bâtiments publics
- transition énergétique (meilleure maîtrise de la consommation d'énergie ou réduction de la part d'énergie fossile dans la consommation)
- développement des énergies renouvelables
- mise aux normes accessibilité des équipements publics
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements : projets d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, y compris l'accueil de réfugiés.

Seuls les projets d'un montant supérieur à 100 000 € HT sont éligibles. Le taux de subvention sera compris entre 20 % et 50 % (voire 60 % dans certains cas particuliers).

Après avis de la Commission municipale Aménagement tenue le 09 mars 2016, le projet suivant est proposé en priorité au titre de l'enveloppe I du FS IPL 2016 :

- **La mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée dans la commune de Treillières.**
- **Ce projet appartient à la catégorie : « Projets de mise aux normes accessibilité des équipements publics ».**
- **L'opération soumise à la demande de subvention présente un montant global hors-taxe de 327 237 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique au titre du Fond de soutien à l'investissement public local I 2016, pour la mise aux normes accessibilité des équipements publics ;
- **DE DONNER** délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à cette opération ;
- **DE S'ENGAGER** à la réalisation de ces opérations.

25/ FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL I - EQUIPEMENTS SCOLAIRES / ANNEE 2016

Le gouvernement a annoncé, lors du comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015, son intention de soutenir l'investissement public local par diverses mesures représentant un milliard d'euros (800 M€ pour la création d'une dotation de soutien à l'investissement des communes et EPCI, 200 M€ de majoration des crédits de la DETR et 85 M€ supplémentaires pour le fonds de compensation de la TVA).

Dans ce cadre, l'article 159 de la loi de finances 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) d'un montant total de 800 M€ répartie en deux enveloppes de 500 M€ et 300 M€.

La première enveloppe est consacrée aux projets de grande priorité d'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI). Ce fonds a vocation à accompagner le financement de projets structurants, au plan local, inscrits notamment dans les priorités suivantes :

- rénovation thermique des bâtiments publics
- transition énergétique (meilleure maîtrise de la consommation d'énergie ou réduction de la part d'énergie fossile dans la consommation)
- développement des énergies renouvelables
- mise aux normes accessibilité des équipements publics
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- développement d'infrastructure en faveur de la construction de logements : projets d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, y compris l'accueil de réfugiés.

Seuls les projets d'un montant supérieur à 100 000 € HT sont éligibles. Le taux de subvention sera compris entre 20 % et 50 % (voire 60 % dans certains cas particuliers).

Après avis de la Commission municipale Aménagement tenue le 09 mars 2016, le projet suivant est proposé en priorité au titre de l'enveloppe I du FS IPL 2016 :

- Réalisation d'équipements scolaires dans la commune de Treillières.

- Ce projet appartient à la catégorie : « Projets d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ».

- L'opération soumise à la demande de subvention présente un montant global hors-taxe de 5 241 995 € pour les trois écoles du projet :

1/ Joseph-Fraud : 320 752 € HT

2/ Alexandre Vincent : 1 392 235 € HT

3/ Nouvelle école maternelle : 3 529 008 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique au titre du Fond de soutien à l'investissement public local 2016, pour la réalisation d'équipements scolaires ;
- **DE DONNER** délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à cette opération ;
- **DE S'ENGAGER** à la réalisation de ces opérations.

26/ FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL I – EQUIPEMENTS SPORTIFS / ANNEE 2016

Le gouvernement a annoncé, lors du comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015, son intention de soutenir l'investissement public local par diverses mesures représentant un milliard d'euros (800 M€ pour la création d'une dotation de soutien à l'investissement des communes et EPCI, 200 M€ de majoration des crédits de la DETR et 85 M€ supplémentaires pour le fonds de compensation de la TVA).

Dans ce cadre, l'article 159 de la loi de finances 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) d'un montant total de 800 M€ répartie en deux enveloppes de 500 M€ et 300 M€.

La première enveloppe est consacrée aux projets de grande priorité d'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI). Ce fonds a vocation à accompagner le financement de projets structurants, au plan local, inscrits notamment dans les priorités suivantes :

- rénovation thermique des bâtiments publics
- transition énergétique (meilleure maîtrise de la consommation d'énergie ou réduction de la part d'énergie fossile dans la consommation)
- développement des énergies renouvelables
- mise aux normes accessibilité des équipements publics
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- développement d'infrastructure en faveur de la construction de logements : projets d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, y compris l'accueil de réfugiés.

Seuls les projets d'un montant supérieur à 100 000 € HT sont éligibles. Le taux de subvention sera compris entre 20 % et 50 % (voire 60 % dans certains cas particuliers).

Après avis de la Commission municipale Aménagement tenue le 09 mars 2016, le projet suivant est proposé en priorité au titre de l'enveloppe I du FSIPL 2016 :

- **Réalisation d'équipements sportifs dans la commune de Treillières.**
- **Ce projet appartient à la catégorie : « Projets d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ».**
- **Les deux équipements retenus dans le cadre de cette demande de subvention sont :**
 - **Construction d'une halle de raquettes d'un montant hors-taxe de 1 166 667 €.**
 - **Construction d'un terrain grands jeux d'un montant hors-taxe de 840 198 €.**

- L'opération soumise à la demande de subvention présente un montant hors-taxe global de 2 006 865 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE SOLLICITER une subvention auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique au titre du Fond de soutien à l'investissement public local I 2016, pour la création d'équipements sportifs ;

- DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à cette opération ;

- DE S'ENGAGER à la réalisation de ces opérations.

27/ FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL II : MEDIATHEQUE / ANNEE 2016

Le gouvernement a annoncé, lors du comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015, son intention de soutenir l'investissement public local par diverses mesures représentant un milliard d'euros (800 M€ pour la création d'une dotation de soutien à l'investissement des communes et EPCI, 200 M€ de majoration des crédits de la DETR et 85 M€ supplémentaires pour le fonds de compensation de la TVA).

Dans ce cadre, l'article 159 de la loi de finances 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) d'un montant total de 800 M€ répartie en deux enveloppes de 500 M€ et 300 M€.

Le présent appel à projets porte sur la répartition d'un montant de 22 M€ alloués à la région Pays de la Loire au titre du soutien à l'investissement public local pour le renforcement des fonctions de centralité des bourgs-centres.

Seuls les projets d'un montant supérieur à 100 000 € HT sont éligibles. Le taux de subvention sera compris entre 20 % et 50 % (voire 60 % dans certains cas particuliers).

Après avis de la commission municipale Aménagement tenue le 09 mars 2016, le projet suivant est proposé en priorité au titre de l'enveloppe II du FSIPL 2016 :

- **Création d'une médiathèque dans la commune de Treillières.**

- **Ce projet appartient à la catégorie « Création, aménagement, rénovation de bâtiments et équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics ».**

- L'opération soumise à la demande de subvention présente un montant hors-taxe global de 1 803 333 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE SOLLICITER une subvention auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique au titre du Fond de soutien à l'investissement public local II 2016, pour la création d'une médiathèque ;
- DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à cette opération ;
- DE S'ENGAGER à la réalisation de ces opérations.

Jean-Pierre TUAL expose les éléments suivants :

« Je réitère notre demande formulée lors de la commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du lundi 14 Mars, relative à l'avancement de l'étude du dossier "médiathèque".

En effet, sauf erreur de notre part, les travaux du Groupe de Travail dédié, semblent en panne. Les derniers échanges que nous avons eus, datent du conseil municipal du 09/Juillet/2015.

Vous nous aviez répondu que le dossier n'était qu'au stade Avant-Projet et qu'il était amené à évoluer. Depuis silence radio en ce qui nous concerne ! Nous sommes très attentifs à ce dossier de la médiathèque, vitrine et pilier de la politique culturelle d'une collectivité, du moins c'est ce que nous pensons. »

Catherine HENRY répond : « Et bien je vais réitérer la réponse que je vous ai donnée en commission, à savoir qu'actuellement l'APD a été voté début juillet au Conseil municipal et qu'actuellement il faut attendre que le permis de construire soit déposé. »

Jean-Pierre TUAL répond qu'il sera trop tard pour faire des études, et indique qu'il ne comprend pas la réponse de Mme HENRY.

Catherine HENRY répond : « Mais vous avez participé aux études. Et il a été tenu compte de vos observations et de toutes les observations des personnes qui étaient présentes. »

Jean-Pierre TUAL demande quand c'était et indique que la dernière réunion date de fin juin, et il ajoute que depuis fin juin, c'est « silence radio ». Il poursuit en disant que les élus de l'opposition n'ont absolument aucun élément, et qu'il a du mal à croire qu'il ne s'est rien passé depuis 9 mois.

M. LE MAIRE indique que le bâtiment a été validé au moment de l'APD. Il poursuit en disant : « Reste à travailler l'aménagement intérieur. Les surfaces, les discussions sur le positionnement des éléments architecturaux (entrée, patio, forme...) ont été discutés en réunion de travail où vous participiez. Pour le moment, nous attendons le permis de construire pour vérifier que les orientations arrêtées sont bien retranscrites architecturalement. »

Jean-Pierre TUAL répond qu'il était bien là quand l'avant-projet a été étudié mais il précise qu'il s'agissait d'un avant-projet. Il demande si depuis le projet a été ficelé.

Catherine HENRY lui demande de quoi il parle exactement. Elle lui indique que s'il parle de la boîte, il faut attendre que le permis de construire soit accordé.

M. LE MAIRE précise que le travail sur l'aménagement intérieur se fera ultérieurement mais que pour l'instant le projet n'en est pas là.

Jean-Pierre TUAL demande si cela veut dire que l'enveloppe a été figée ce jour-là.

M. LE MAIRE répond que oui, qu'il y a eu des réunions de travail, qu'il y était, que des aménagements ont été faits et qu'une décision a été arrêtée.

Jean-Pierre TUAL répond : « Rien a été arrêté puisque c'est un avant-projet. Pour moi lorsque l'on est sur un avant-projet, les études ne sont pas terminées, ou alors je ne comprends rien. »

Emmanuel RENOUX demande si cela veut dire que cela va passer en commission de permis de construire d'ici peu alors.

Catherine CADOU indique : « Le permis de construire est sur le point d'être déposé par l'aménageur. Il s'agit d'un bâtiment qui est associé à du logement. C'est une enveloppe globale entre le logement et la médiathèque. Les orientations de l'APD ont été transmises à l'aménageur qui doit les retranscrire au niveau de son permis de construire.

Jean-Pierre TUAL demande : « Ca veut dire que l'avant-projet était pour vous le projet définitif ? L'étape avant-projet/projet n'a pas eu lieu ? »

Catherine CADOU répond qu'il s'agissait du cadre de départ.

Jean-Pierre TUAL indique que les élus de l'opposition en prennent acte.

M. LE MAIRE ajoute : « Vous avez participé M. TUAL, j'étais avec vous. »

Jean-Pierre TUAL répond qu'il était là mais que c'était une discussion sur un avant-projet, pas sur un projet, et il ajoute qu'une phase de l'étude c'est avant-projet/projet.

M. LE MAIRE indique se rappeler qu'à la dernière réunion, la boîte avait bien été arrêtée.

Catherine HENRY ajoute que cela a été voté au Conseil municipal de juillet.

Catherine CADOU précise : « Vous avez eu l'expérimentation d'une VEFA au niveau du multi-accueil, donc pour la médiathèque cela se passe de la même manière. »

Jean-Pierre TUAL répond : « On avait émis justement plein de réserves. »

Catherine HENRY indique qu'il y a quelques réserves qui avaient été émises, dont il a été tenu compte.

Jean-Pierre TUAL demande : « Et le permis de construire ? »

Catherine HENRY répond qu'il faut attendre que la boîte soit construite pour qu'ensuite l'intérieur de la boîte soit aménagé.

Emmanuel RENOUX indique : « Je tiens juste à faire remarquer que pour le multi-accueil, entre l'avant-projet et le permis de construire, il y a eu beaucoup de réunions de travail pour savoir comment allait être prises en compte les remarques issues de l'avant-projet, et il y a eu beaucoup de possibilités d'échanges afin que le permis de construire en effet déposé soit conforme à des décisions qui avaient été prises entre les deux. Le PC ne ressemblait pas du tout à l'avant-projet. »

Jean-Pierre TUAL conclut : « Un avant-projet, c'est un avant-projet, ce n'est pas un projet définitif. »

M. LE MAIRE ajoute : « Les travaux de la médiathèque démarre début 2017, on est en 2016, donc on a toute l'année pour finaliser le projet. Donc on n'est pas en retard sur le programme. »

Catherine HENRY rappelle qu'il n'y a eu aucune réunion sans les élus de l'opposition.

Jean-Pierre TUAL indique que c'est donc le PC qui va commander.

M. LE MAIRE répond que le PC va valider la boîte, et qu'après il y a tout l'aménagement intérieur et que c'est important.

Jean-Pierre TUAL indique qu'il y a 80 % de fait.

M. LE MAIRE ajoute : « Il n'y avait pas beaucoup de solutions. Les solutions ont été arrêtées ensemble d'ailleurs. »

Catherine HENRY répond : « Oui, on a agrandi la surface, pour la porte, on était tous d'accord pour que la porte soit automatique, s'ouvre automatiquement, c'est comme cela que ce sera fait. »

Jean-Pierre TUAL conclut : « Je crois qu'on ne se comprend pas sur cette affaire, un avant-projet ce n'est pas un projet. »

Famille – Éducation – Loisirs

28/ INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2016/2017

La commune de Treillières, face à l'évolution des effectifs scolaires, lance un programme de construction et d'agrandissements des équipements scolaires publics. En attendant leur livraison à la rentrée 2018, la mairie doit répartir les inscriptions des nouveaux élèves en tenant compte des capacités d'accueil des écoles existantes.

Le périmètre scolaire va donc être revu pour la rentrée 2017/2018.

En attendant, une mesure transitoire et dérogatoire permettra de diriger toutes nouvelles demandes d'inscription à l'école Joseph-Fraud pour l'année 2016/2017 :

- en élémentaire vers l'école Alexandre Vincent,

à l'exception des enfants ayant déjà un frère ou une sœur scolarisé à l'école Joseph-Fraud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Abstentions, décide :

- D'APPROUVER la mesure proposée.

Alain BLANCHARD expose les éléments suivants :

« Cette décision de diriger toutes les nouvelles demandes d'inscription en élémentaire à J. Fraud vers l'école Alexandre Vincent est très précipitée.

Or, manifestement, pour nous, il est urgent d'attendre. En effet, l'école J. Fraud est seulement en "création de classe à suivre", rien n'est encore acté. En décidant tout de suite d'orienter des enfants vers une autre école, vous prenez un gros risque sur le fait que ces enfants ne puissent pas, finalement, en fonction des éléments connus dans quelques mois, faire leur scolarité avec leurs voisins de quartier. Et si la possibilité de création de classe à J. Fraud se concrétise, nous proposons tout simplement l'implantation d'un modulaire à J. Fraud pour un an, en attendant la fin des travaux et la réorganisation de l'école, et aussi en attendant la définition claire, précise et concertée du nouveau périmètre scolaire.

En réalité, vous avez tardé à prendre la décision d'extension de la maternelle. Si cela avait été fait pour la rentrée 2016, l'école aurait pu garder une classe dans la Bibliothèque Centre de Documentation en attendant une modification des périmètres scolaires. Décider maintenant, dans l'empressement, de dire à des enfants, tu vas faire ta scolarité dans une école où il n'y a pas un seul copain ou copine de quartier, c'est inacceptable.

Nous parlons d'une conséquence pour l'ensemble d'une scolarité. En effet l'an prochain, des enfants devront continuer leur scolarité à Alexandre Vincent alors que la nouvelle carte scolaire qui sera élaborée pour la rentrée 2017 concernera un autre village. C'est très impactant.

D'autant plus que ce matin nous avons appris par la presse que la création d'une classe était également en observation (comme à J.Fraud) mais à A.Vincent : élément non prévu jusqu'à présent. Donc c'est une raison supplémentaire pour nous pour reporter cette délibération et avoir des éléments plus définitifs avant de s'engager dans une telle décision très impactante pour les enfants et leurs familles. »

Marie-Madeleine REGNIER répond : *« Je me suis entretenue avec l'inspection académique, c'est eux qui ont pris la décision de mettre les deux écoles en suivi d'ouverture, sachant que de toutes façons, je pense que l'académie se réserve le droit de diriger les enfants vers l'école Alexandre Vincent, uniquement bien sûr en ce qui concerne l'école élémentaire. On ne touche pas à l'école maternelle puisque les chiffres étant, on voit bien que sur les maternels si nous y touchons, on risque d'arriver à une fermeture de classes sur Joseph-Fraud maternel. Ce n'est pas nous qui avons pris la décision. L'inspecteur de l'académie nous a appelés, il nous a demandé de prendre des précautions et ces précautions nous les prenons, et c'est eux qui nous ont préconisé cette mesure. C'est un suivi d'ouverture, on verra bien au mois de juin ce qui se passe. En attendant il est convenu avec les directeurs que les enfants sont peut-être sur des listes d'attente à Joseph-Fraud, mais pour avoir nous une lisibilité, nous sommes obligés de les inscrire aussi. Ils sont sur une liste d'attente à Joseph-Fraud, mais l'inscription telle que ça a été préconisé par l'inspecteur de l'académie se fait à Alexandre Vincent, qui de toutes façons ouvrira apparemment puisqu'eux ils leur manque actuellement 6 élèves pour ouvrir. Je n'ai rien d'autre à vous dire, nous sommes dans la même expectative que vous. Et on prendra les dispositions qui s'imposent. »*

Joëlle CHESNAIS indique : *« Vous admettez quand même que c'est assez compliqué d'inscrire des enfants qui - je donne un exemple - habitent à la Ménardais. Eux vont être inscrits l'année prochaine - alors qu'ils dépendent de Joseph-Fraud normalement jusqu'à présent avec tous leurs copains de quartier - à Alexandre Vincent. Ils ne pourront pas, quelle que soit la décision de carte scolaire qui sera prise l'année prochaine, venir sur Joseph-Fraud, enfin je veux dire ça ne sera pas possible. Donc ce sont des enfants qui vont arriver à Alexandre Vincent l'année prochaine, qui vont être isolés, et qui ne pourront pas ensuite faire machine arrière. »*

Marie-Madeleine REGNIER indique qu'ils ne seront pas isolés.

Joëlle CHESNAIS répond : *« De façon évidente, ça ne sera pas, même si on n'a pas étudié les possibilités de cartes scolaires l'année prochaine. Il semble quand même évident que ce ne sera pas sur la Ménardais, qu'il y aura un transfert de Joseph-Fraud vers Alexandre Vincent. Donc les enfants qui seront partis de Joseph-Fraud ou de la Ménardais finiront leur scolarité à Alexandre Vincent. Je trouve que ce n'est pas une situation extrêmement confortable pour les enfants en question. »*

Marie-Madeleine REGNIER indique : *« Oui, mais nous sommes devant un fait accompli, l'éducation nationale nous a rappelé que sur Alexandre Vincent, pendant 8 ans, il y a eu une école qui a fonctionné avec deux classes destinées à vocation d'éducation, et ces classes n'avaient personne. Donc il n'est pas question de retomber dans un système de cette façon. Nous sommes très prudents et nous, nous suivons les préconisations de l'éducation nationale, nous aviserons. Peut-être que c'est ennuyeux qu'un petit voisin ne soit pas avec son copain d'école mais il s'adaptera. »*

Joëlle CHESNAIS indique : « Les enfants s'adaptent plus ou moins, et même si les enfants s'adaptent, peut-être que les familles ne vont pas être forcément d'accord avec ce type de changement. »

Marie-Madeleine REGNIER répond que ça leur sera imposé.

Joëlle CHESNAIS ajoute qu'à ce moment-là, les familles en question prendront les mesures qui s'imposent.

Marie-Madeleine REGNIER indique qu'apparemment l'éducation nationale n'a pas l'intention d'ouvrir une classe à Joseph-Fraud.

Joëlle CHESNAIS répond qu'elle comprend que l'éducation nationale n'ouvrira pas une classe, étant donné que l'éducation nationale ne va pas ouvrir cette année pour fermer l'année prochaine.

Marie-Madeleine REGNIER lui indique qu'elle a très bien compris le problème.

Joëlle CHESNAIS répond : « Effectivement, sauf si vous voulez je pense qu'au lieu de prendre cette décision aujourd'hui, je pense qu'on pourrait attendre, voir les listes d'attente, voir quels sont les enfants qui s'inscrivent. »

Marie-Madeleine REGNIER ajoute : « Il y a une liste d'attente. A Joseph-Fraud, je fais faire les inscriptions avec un aléa positif pour Joseph-Fraud s'il reste de la place. Mais à Joseph-Fraud pour l'instant, la priorité, il reste 6 places avant une ouverture et il n'est pas question d'ouvrir, donc ces 6 places je les réserve pour les fratries, les fratries c'est une obligation légale. S'il nous vient des enfants avec fratrie, s'il y a déjà des enfants dans l'école, nous sommes obligés de les prendre. Vous comprenez la réserve que je prends. Vous avez vous-même été à ce poste-là, c'est très difficile, mais il faut être prudent. Et c'est pour ça que l'éducation nationale a mis à suivre, c'est pour nous mettre une alerte, de façon - il me l'a été dit clairement - à ce que nous puissions, prendre les dispositions nécessaires pour ne pas être confrontés à des classes surchargées, parce que de toutes façons ils n'ouvriront pas, je pense qu'ils n'ouvriront pas à Joseph-Fraud. Et il y a de la place, il y a quand même deux classes à remplir à Alexandre Vincent, et les écoles sont distantes de combien ? ... de 200 mètres. Et tous ces enfants-là dont vous parlez se retrouvent de toutes façons dans tous les sports, ils se connaissent. Voilà donc moi je n'ai plus à épiloguer sur le sujet. »

Joëlle CHESNAIS conclut : « Mais il n'empêche que c'est une situation qui est difficile et qui sera vécue je pense assez douloureusement par les familles, c'est tout. »

Informations diverses

• Emuli / **Marie-Madeleine REGNIER**

« Lors de la commission Famille Education Solidarité du 9 mars 2016, j'ai indiqué que l'association Emuli comptait poursuivre son activité à Treillières. La convention de mise à disposition des locaux a été modifiée :

- à l'article 1 : le nombre d'enfants accueillis est porté à 20 enfants ;

- à l'article 2 : la phrase « S'agissant d'un prêt de salle à titre gratuit, l'association donnera la priorité à l'accueil des enfants de Treillières » est ajoutée.

Les membres de la commission n'avaient pas de remarque sur le contenu de la convention et il a été décidé que la convention ne ferait pas l'objet d'une délibération à ce conseil municipal. »

• Accueils de loisirs - calendrier 2016 / **Marie-Madeleine REGNIER**

JEAN PIERRE TUAL expose les éléments suivants :

« Je tiens à vous faire part de mon implication au sein du COPIL « examen des possibilités d'amélioration de la collecte des déchets » sur le territoire Erdre et Gesvres, depuis le début de cette année (4 matinées et un après-midi intenses de travail).

Cette implication dans ce COPIL a pour conséquence de me désigner de facto, au même titre que les autres membres des autres communes, représentant de la municipalité d'appartenance au sein du GCD (Groupe Consultatif Déchets), donc représentant de notre commune. La mission de ce Groupe Consultatif est de consulter les habitants des 12 communes, pour recueillir leur souhait d'évolution de la collecte des déchets au sein du territoire Erdre et Gesvres.

Tout cela dans le but de présenter des pistes d'évolution aux élus décisionnaires du Territoire, à savoir le Conseil Communautaire.

Il va de soi que cette mission va au-delà de ma simple condition d'élu de l'opposition. Je vous rendrai compte selon des dispositions à convenir.

Je terminerai en soulignant que cette double implication au sein de ce COPIL et du Groupe Consultatif découle de mon appartenance au CE/SPED (Conseil d'Exploitation Service Public Elimination des Déchets). Je n'ai manqué aucune réunion depuis ma nomination au sein de ce CE (au nombre de 7 pour être précis). »

M. LE MAIRE répond : « Je prends note donc on verra cela, on en discutera. »

Emmanuel RENOUX demande si les conseils municipaux reviennent à 19h00.

M. LE MAIRE répond que oui, ils sont remis à 19h00, comme les commissions.

- Prochain conseil municipal :

Le lundi 2 mai 2016 à 19h00

- Prochain conseil communautaire :

Le mercredi 30 mars 2016 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Alain ROYER

